



Arrêt période d'essai sans délai de prévenance

Par Guibol83

Bonjour,

Je suis actuellement en période d'essai de 5 jours pour un emploi de 1 mois. J'ai fait 1 jour pour l'instant et je voudrais mettre un terme à cet emploi.

J'ai lu que comme la période d'essai était de moins d'une semaine, je n'étais pas concerné par le délai de prévenance.

Est-ce juste ?

Et dans le cas contraire que risquerai-je si je n'applique pas ce délai ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Le délai de prévenance est de 24h .

L'employeur peut toujours faire valoir une rupture abusive de contrat et demander des dommages et intérêts .

Par janus2

J'ai lu que comme la période d'essai était de moins d'une semaine, je n'étais pas concerné par le délai de prévenance.

Bonjour,

Mauvaise lecture...

Si la durée de présence du salarié dans l'entreprise est inférieure à 8 jours, le délai de prévenance est de 24 heures, si elle est d'au moins 8 jours, il est de 48 heures.

Par TUT03

Bonjour

ce n'est pas dans votre question mais si vous rompez votre période d'essai, vous n'avez pas droit aux allocations chômage car cela est considéré comme une perte volontaire d'emploi